



DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME

« VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, KIT D'ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR VELO OU D'UNE TROTINETTE ELECTRIQUE ADULTE »

Depuis 2018, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'est engagée à la fois dans la COP21 métropolitaine et dans la labellisation Cit'ergie, démarches destinées à lutter contre le réchauffement climatique à travers la promotion d'actions en lien avec l'écocitoyenneté, les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Afin de poursuivre et accentuer sa démarche en matière d'écomobilité et de déplacements doux, la municipalité souhaite attribuer une aide financière aux particuliers résidant sur le territoire communal, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (V.A.E), l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique pour adulte.

Cette aide sera d'un montant de 100 € (cent euros) pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit neuf, à usage personnel et par foyer fiscal, acquis jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour une trottinette électrique adulte, dans les mêmes conditions, cette aide sera plafonnée à 50 € (cinquante euros).

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

Pour satisfaire aux exigences conditionnant la subvention, le bénéficiaire devra remettre :

- o le formulaire de demande de subvention et son questionnaire complétés ;
- o l'attestation sur l'honneur complétée et signée ;
- o la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou du kit d'assistance électrique ;
- o la copie de la facture acquittée (tampon et signature de l'entreprise ainsi que la mention « payé le ») d'achat du vélo électrique au nom propre de l'utilisateur ;
- o la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ou du kit d'assistance électrique ;
- o Un Relevé d'Identité Bancaire.

La prime sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget 2022 pour cette dépense. Le

dossier complet devra être déposé :

- Soit sous format dématérialisée à : citergie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
- Soit sous format papier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Tél. : 02 35 81 01 84



AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT D'ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UNE TROTTINETTE ELECTRIQUE ADULTE

Formulaire de demande de subvention

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf met en place jusqu'au 31 décembre 2022, une prime de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'assistance électrique neuf, à usage personnel et par foyer fiscal, pour toute personne domiciliée sur le territoire de la commune, ainsi qu'une aide de 50 € pour l'achat d'une trottinette électrique pour adulte.

LE DEMANDEUR

Nom

Prénom

Domicilié(e)

.....
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

N° de téléphone :

Date :

Signature :

Questionnaire à l'attention de l'utilisateur :

Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo ou trottinette subventionné, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 14-18 ans 19-25 ans 26-39 ans 40-65 ans 66 ans et plus

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous utilisez le plus souvent :

les transports en commun un vélo un deux-roues motorisé une voiture

Vous disposez déjà : d'un vélo d'un deux-roues motorisé d'une voiture

Vous utiliserez votre vélo ou trottinette à assistance électrique pour des trajets :

domicile/travail quotidien domicile/travail occasionnel loisirs

Pour ce déplacement, le vélo ou trottinette à assistance électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ?

non oui, lequel : _____

Où allez-vous garer votre vélo ou trottinette à assistance électrique ?

dans la rue dans un parking dans une cour dans un garage



AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT D'ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UNE TROTINETTE ELECTRIQUE ADULTE

Attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Domicilié(e) : _____

76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Atteste :

- Être l'utilisateur d'un vélo à assistance électrique Avoir équipé un vélo d'un kit d'assistance électrique
- Être l'utilisateur d'une trottinette électrique pour adulte

M'engage à compter de ce jour et pour une période de 3 ans :

- A ne percevoir qu'une seule subvention communale par foyer représenté ;
- A apporter, sur demande des services de la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, la preuve que je suis bien en possession du vélo électrique assisté, du kit d'assistance électrique ou d'une trottinette électrique adulte ;
- A restituer ladite subvention à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dans le cas où le matériel financé viendrait à être revendu durant cette période de trois ans.
- En cas d'utilisation d'une trottinette électrique adulte, à respecter les règles du code de la route, rappelées dans la fiche annexée au dossier de demande de subvention.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature :

Les spécificités du code de la route pour les trottinettes électriques

Depuis le décret du 23 octobre 2019, la trottinette électrique est considérée, dans le code de la route, comme étant un Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM). Face à leur recrudescence et à l'augmentation des accidents, des règles d'utilisation ont été intégrées à la législation, et sont désormais abordées dans les cours de code de la route. Mais alors où circuler en trottinette électrique et sous quelles conditions ?

Les règles de circulation à respecter en trottinette électrique

Qui a le droit d'utiliser une trottinette électrique ?

La trottinette électrique est exclusivement réservée à un seul et unique utilisateur qui doit, en plus, être âgé de 12 ans au minimum. En d'autres termes, il est strictement interdit de monter à deux sur une trottinette, que vous soyez en couple ou accompagné de votre enfant.

Quelle est la vitesse maximale autorisée ?

La vitesse maximale autorisée lorsque vous circulez en trottinette électrique est de 25 km/h. Il s'agit en effet de la vitesse limite pour les engins non immatriculés d'après le code de la route. La plupart des trottinettes sont déjà limitées à 25 km/h lors de leur conception en usine, il est bien sûr interdit de les débrider. Cela représenterait un grand risque en cas de collision, ces engins n'étant pas conçus pour résister à de tels chocs.

Où peut-on circuler avec une trottinette électrique ?

Il est interdit de rouler sur les trottoirs.

En agglomération, les trottinettes électriques peuvent emprunter les pistes cyclables. S'il n'y en a pas, elles pourront alors rouler sur toute chaussée limitée à 50km/h maximum. Les aires piétonnes peuvent être empruntées, à condition, toutefois, d'y circuler lentement.

Hors agglomération, les trottinettes électriques, peuvent, comme le prévoit le code, circuler sur les pistes cyclables ou sur les voies vertes. Si une dérogation existe, il est également possible de rouler sur la chaussée, mais uniquement dans les zones limitées à 80 km/h maximum.

Notez qu'en cas de circulation sur la chaussée, les utilisateurs de trottinettes électriques devront se soumettre aux mêmes règles de code que tout autre véhicule motorisé. À ce titre, vous devrez par exemple respecter les limitations de vitesse, les feux de signalisation, ou encore l'interdiction de franchissement d'une ligne blanche.

Les usages interdits

Il est interdit de rouler en trottinette électrique avec des écouteurs, de tracter ou de pousser une charge ou un véhicule à l'aide de sa trottinette ou de se faire remorquer par un autre véhicule.

Les équipements obligatoires pour les trottinettes électriques

À l'instar des équipements obligatoires pour les voitures, le code a prévu des équipements obligatoires pour les trottinettes électriques. C'est ainsi que tout engin doit être équipé, depuis le 1er juillet 2020, des équipements de sécurité et de visibilité suivants :

- Des freins,
- Des feux avant et arrières,
- Un avertisseur sonore (klaxon),
- Des dispositifs rétro réfléchissants.

Par ailleurs, tout propriétaire d'une trottinette électrique est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuellement causés à d'autres véhicules ou aux piétons.

Les équipements obligatoires pour le conducteur

Le gilet haute visibilité est le seul équipement imposé pour circuler en trottinette en toute sécurité de nuit à la ville, comme à la campagne.

Le port du casque n'est imposé par le code, pour l'utilisateur de trottinette, qu'en cas de circulation hors agglomération.

En agglomération, le casque est seulement recommandé, à l'instar d'autres équipements de sécurité, tels que les gants, les protèges-poignets ou les genouillères, destinés à vous protéger en limitant les dégâts en cas de chute ou de choc.

Prévenir les accidents

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les blessures en trottinette électrique sont fréquentes, qu'il s'agisse de plaies, de bosses, de fractures, ou même de blessures plus importantes à la tête. C'est pourquoi nous vous conseillons d'opter pour un maximum de protections avant de prendre la route. Condamnez également tout comportement à risque, qui pourrait vous mettre en danger ou augmenter le risque de chute.

Sanctions en cas de non-respect du code de la route

L'utilisateur de trottinette doit se conformer aux règles édictées dans le code de la route, sous peine d'être sanctionné par les autorités compétentes. C'est ainsi qu'il écopera d'une amende de :

- 35€ en cas de non-respect des règles de circulation,
- 135€ en cas de circulation sur les trottoirs,
- 1500€ en cas de non-respect de la vitesse de 25km/h maximale imposée,
- Jusqu'à 3000€ en cas de récidive du dépassement de vitesse.

Par ailleurs, le stationnement des EDPM est en cours de réglementation, et il est parfois possible de se trouver en possession d'une trottinette sur un trottoir ou dans un immeuble, à condition que le moteur soit coupé et de la tenir à la main.